

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 536G** Paris Solidarité Habitat - Convention relative aux diagnostics sociaux réalisés par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris dans le cadre de la Charte départementale de prévention des expulsions et du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 115-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Département de Paris approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 15 janvier 2010, et publié au bulletin officiel du Département de Paris n° 20 du 12 mars 2010 ;

Vu la délibération n°2006-DASES 152-3 du 25 septembre 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris, modifié par la délibération n°2012-DASES 423-1 du 9 juillet 2012 relative à la création d'une aide spécifique au maintien de la fourniture d'eau pour les ménages en impayé titulaires d'un compteur individuel d'eau;

Vu la délibération 2013 DASES 426 G par laquelle M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris ;

Vu la charte départementale de prévention des expulsions signée le 21 juillet 2010 ;

Vu la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris signée le 1<sup>er</sup> août 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention relative aux diagnostics sociaux réalisés par la Caisse d'Allocation Familiales de Paris dans le cadre de la Charte de prévention des expulsions et du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, dont le siège est au 50 rue du Docteur Finlay 75750 Paris Cedex 15, la convention, dont le texte est joint au présent délibéré, relative à la réalisation de diagnostics sociaux par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris dans le cadre de la Charte départementale de prévention des expulsions et du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris des exercices 2014, 2015 et 2016, sous réserve des disponibilités de crédits.